



## MINISTÈRE DES ARMÉES



Lyon, le  
N°

/SID/ESID-LYN/SAI/CDT/NP

SERVICE D'INFRASTRUCTURE  
DE LA DEFENSE

ETABLISSEMENT DU SERVICE  
D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE  
DE LYON

Service Achats de l'infrastructure  
Affaire suivie par APAE DUCLOS

Tél. : 04.37.27.23.49  
Pnia : 864.691.23.49  
armelle.duclos@intradef.gouv.fr

### Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

(annule et remplace les décisions n°602625/SID/ESID-LYN/SAI/CDT/NP  
du 07/07/2020- RAA : 804- PJ : 2020-77 et n°603573/SID/ESID-  
LYN/SAI/CDT/NP du 17/09/2020 – RAA : 835-PJ : 2020-108)

**RAA : 880      PJ : 2021-3**

L'ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe Jacques MASSOT, directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon, pouvoir adjudicateur,

1/ Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 modifiée portant partie législative du code de la commande publique,

2/ Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du code de la commande publique,

3/ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

4/ Vu le décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,

5/ Vu le décret n°2016-361 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

6/ Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 modifié, autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

7/ Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense, modifié;

#### Décide :

**Article premier** – L'ensemble des seuils prévus dans la présente décision de délégation se comprend au sens des dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 et R.2321-1 à R.2321-6 du code de la commande publique.

La présente décision ne s'applique qu'aux marchés et accords-cadres conclus par l'ESID de Lyon. Pour les marchés et accords-cadres conclus par d'autres entités (ex DCSID, UGAP, ...), les

dispositions relatives à la représentation du pouvoir adjudicateur prévues dans chaque contrat s'appliquent.

La délégation ne vaut que pour les segments non couverts par un marché ou un accord-cadre en cours de validité.

**Article deux** – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords cadres **de prestations intellectuelles** (hors marchés de maîtrise d'œuvre) à :

- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Roland HOCQUEMILLER**, Directeur des opérations (DO) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 139.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Didier ROUX**, sous-directeur des opérations de la zone sud (SDO), jusqu'à 139.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Paul RUCH**, adjoint au sous-directeur des opérations de la zone sud, jusqu'à 139.000 € HT dans le seul cas de la suppléance du sous-directeur des opérations de la zone sud,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Pierre-Henri BERTIN**, chef de la division plans (DP) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 90.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Fabrice SERCLERAT**, chef de la division investissements (DI) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 90.000€ HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel HOTELIER**, chef de la division gestion du patrimoine (DGP) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 90.000 € HT,
- **Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat Delphine LABRY**, chef du centre référent en matière de performance énergétique (CRPE) de l'établissement de service d'infrastructure de la défense de Lyon, jusqu'à 90.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Simon PALIX** chef du bureau opération infrastructure n°1 (BOI1) de la division investissements (DI) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 50.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Gwenaël BARBÉ** chef du bureau opération infrastructure n°2 (BOI2) de la division investissements (DI) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 50.000 € HT,
- **Ingénieur principal Jean-Christophe MONCUIT** chef du bureau opération infrastructure n°3 (BOI3) de la division investissements (DI) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 50.000 € HT,
- **Aux chefs d'unité de soutien d'Infrastructure de la défense (USID)**, le cas échéant à **leur suppléant**, recensés en annexe 1 à la présente décision jusqu'à 30.000,00 € HT,
- **Ingénieur principal Julien RUBINI**, Chef du bureau MRTT, jusqu'à 30.000 € HT,
- **Aux chefs de pôles de conduite d'opérations (PCO)** de la DI, le cas échéant à leur suppléant, recensés en annexe 2, jusqu'à 30.000 € HT

Pour tous, le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de prestations intellectuelles.

**Article trois** – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords cadres de **maîtrise d'œuvre** à :

- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Roland HOCQUEMILLER, DO, ,** jusqu'à 400.000€ HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Fabrice SERCLERAT,** chef de la DI jusqu'à 139.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Emmanuel HOTELLIER,** chef de la DGP de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 139.000 € HT,

**Article quatre** – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **fournitures ou de service** à :

- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Charles PREVOST,** directeur adjoint (DA) de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon jusqu'à 40.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Roland HOCQUEMILLER,** directeur des opérations (DO), jusqu'à 500.000€ HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Fabrice SERCLERAT,** chef de la DI jusqu'à 139.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel HOTELLIER,** chef de la DGP jusqu'à 139.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Aux chefs USID,** le cas échéant à **leur suppléant**, recensés en annexe 1 à la présente décision jusqu'à 90.000,00 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Ingénieur principal Julien RUBINI,** Chef du bureau MRTT jusqu'à 130.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Aux chefs de pôle de PCO,** le cas échéant à leur suppléant, recensés en annexe 2, jusqu'à 30.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service,
- **Attaché principal de l'administration de l'Etat Emmanuel POISSE,** chef du bureau aide à l'activité (BAA) jusqu'à 25.000 € HT,

**Article cinq**– Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **travaux** à :

- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Roland HOCQUEMILLER**, DO jusqu'à 2.500.000€ HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Fabrice SERCLERAT**, chef de la DI jusqu'à 1.000.000 € HT,
- **Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel HOTELLIER**, chef de la DGP jusqu'à 1.000.000 € HT,
- **Aux chefs USID**, le cas échéant à **leur suppléant**, recensés en annexe 1 à la présente décision jusqu'à 90.000,00 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de travaux.
- **Aux chefs de pôles de PCO**, le cas échéant à leur suppléant, recensés en annexe 2, jusqu'à 30.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de travaux,
- **Ingénieur principal Julien RUBINI**, Chef du bureau MRTT, jusqu'à 90.000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 1.000.000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de travaux,
- **Aux chefs PCO**, recensés en annexe 2 et au chef du bureau MRTT pour signer les décisions de levées des réserves dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de travaux quel que soit leur montant.

**Article six** – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon tous les actes pris en application des visas 1 à 4 :

- Les déclarations de sous-traitance,
- Les restitutions de retenue de garantie,
- Les demandes d'exemplaires uniques ou de certificats de cession de créance,
- Demandes de compléments de candidature, d'offres,
- Les courriers de consultations destinés aux candidats retenus dans le cadre une procédure restreinte,
- Les appels en garantie décennale ou de bon fonctionnement,
- Les courriers de réponse aux réclamations des entreprises dans le cadre des demandes de précisions à la suite de l'attribution d'un marché ou d'un accord-cadre
- Les éléments transmis à la direction centrale pour constituer les mémoires en défense suite à un recours en contentieux,
- Les demandes de référé expertise adressées à la DCSID,
- Les courriers de validation des révisions de prix,

à :

- **APAE Armelle DUCLOS**, chef du service achats de l'infrastructure de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon pour l'ensemble des marchés,
- **ICD Estelle DENIS-JEAN**, chef de la cellule litiges, contentieux et suivi des garanties, suppléante du chef de service

**Destinataires** : Diffusion III

**Copies** : CAB (original), SAI/CDT

## ANNEXE 1

Liste des chefs d'unités du service d'infrastructure de la défense de Lyon et leur suppléant pour le périmètre de l'ESID de Lyon

USID	Grade, nom, prénom du chef USID	Grade, nom, prénom du suppléant du chef USID
CARCASSONNE	IC2 DEVAUX Jean-Roger	APAE REUSS BOUVIER Stéphanie
CLERMONT FERRAND	IPMI MUCHA Vincent	ICD SEILER Etienne
DRAGUIGNAN	IC2 ROSTAND Vincent	ICD REYNARD Laurent
GRENOBLE	IC2 DEVILLE Bruno	ICDD THADOME Jean-Claude
ISTRES	IC1 CERDAT Frédéric	ICDD VILLE Lionel
LYON	IC1 COCQUEL Frédéric	IPMI ESCOFFIER Patrice
MARSEILLE	IC2 GEROUDET Sébastien	IPMI VELLA Yann
MONTAUBAN	IC2 FAURE Hubert	ICDD BALEICH Éric
MONTPELLIER	ICDD RODRIGUES Joaquim	CDT LAPLAUD Didier
SOLENZARA	CTD AISSI Etienne	IMI ANDRIAMAHANINA Héry
TOULOUSE	IC2 CAUSSOU Laurent	ICDD PINEL Ludovic*

\* : suppléance pour signature des pièces de marchés

## ANNEXE 2

Liste des chefs de pôles de conduite d'opérations et leur suppléant pour le périmètre de l'ESID de Lyon

PCO	Grade, nom, prénom du chef de pôle	Grade, nom, prénom du suppléant
BORGO	IC2 BERTRAND Nicolas	ICD CAPLIN Lazaro
DRAGUIGNAN	IPMI MAZARD Benoît-Pierre	ICD PIERRE Sandrine
LYON	IPMI MICARD Vincent	IPMI DRUAIS Marine
MARSEILLE	ICCD SURJIS Christian	IMI PERRIN Yanis
MONTPELLIER	ICDD CHARRA Rémy	IMI DANIEAU Antoine